Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 10 septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
4 septembre 2026

Date de publication,
15 septembre 2026

Date de signature,
17 septembre 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

Étaient présents :
Mme Lisa AUBERT, Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Hakim FATMI, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPEME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Étaient excusés, ont donné procuration :
M. Mario CIVES (pouvoir à M. Jacques LEBAS), M. Thierry DUPRAY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT)

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-117	Tableau des effectifs 2026 - Création de postes

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs est un outil qui permet à la collectivité de faciliter l'état des lieux des emplois et identifier les besoins de la collectivité. Il contribue à la maîtrise des charges de personnel, à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Il répertorie :

- Les créations de postes
- Les suppressions de postes
- Les modifications de durée hebdomadaire de postes

Monsieur le Maire ajoute que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel (conformément à l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique).

De même, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-8-2° et L332-23 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313- 8 ;
Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 2 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins des services ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la création des emplois permanents suivants :

POLE RESSOURCES - Service finances

✓ Création d'un emploi permanent relevant d'un des grades suivants :
- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal de 2ème classe,
- adjoint administratif principal de 1ère classe,

pour exercer les missions de gestionnaire comptable,
à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème,
à compter de ce jour.

POLE ÉDUCATION ET SOLIDARITÉ - Service enfance jeunesse et entretien des locaux

✓ Création d'un emploi permanent relevant d'un des grades suivants :
- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2ème classe,
- adjoint technique principal de 1ère classe,
- agent de maitrise,

pour exercer les missions de coordinateur de l'équipe, d'entretien des bâtiments communaux et de restauration scolaire,
à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35ème.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20260910-DL2026-117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026

- Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'approuver la création des emplois non permanents suivants :

POLE TECHNIQUE ET PROJETS - Service technique

✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique,
pour effectuer les missions d'agent polyvalent voirie, propreté, espaces verts, bâtiments et logistique,
à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème,
à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027.
La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

POLE ÉDUCATION ET SOLIDARITÉ - Service enfance jeunesse et entretien des locaux

✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade suivant d'adjoint technique,
pour effectuer les missions d'agent de service polyvalent et plus particulièrement l'entretien des bâtiments communaux et la restauration scolaire,
à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail égale à 18/35ème,
à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027.
La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

✓ Création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique,
pour effectuer les missions d'agent de service polyvalent et plus particulièrement l'entretien des bâtiments communaux et la restauration scolaire,
à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème,
à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 367, indice majoré 366 à ce jour) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bastien CORITON

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET